

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.98 PR**

==

Provisoire interdisant la circulation
Route de Lompraz

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par monsieur Frédéric MIOLLANY, Président de l'association Aventure en Mandallaz.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la course à pied « les 24 heures de La Balme » organisé l'association Aventure en Mandallaz sur le domaine du Tornet et afin d'organiser les stationnements des visiteurs et participants, il nécessite d'interdire la circulation route de Lompraz, dans le sens descendant dans sa partie comprise entre le le giratoire route de la Catie-La Caille et la RD 1508 (Route de Paris), et d'autoriser le stationnement en épis, côté gauche, dans le sens montant, dans sa partie comprise entre la RD 1508 (Route de Paris) et le giratoire route de la Catie-La Caille, **le samedi 02 novembre 2019 à partir de 10 heures jusqu'au dimanche 03 novembre 2019 à 19 heures.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite route de Lompraz dans le sens descendant, dans sa partie comprise entre le giratoire route de la Catie-La Caille et le RD1508 (Route de Paris), le samedi 02 novembre 2019 à partir de 10 heures jusqu'au dimanche 03 novembre 2019 à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement en épis sera autorisé dans le sens montant route de Lompraz côté gauche, dans sa partie comprise entre le RD 1508 (Route de Paris) et le giratoire route de la Catie-La Caille, le samedi 02 novembre 2019 à partir de 10 heures jusqu'au dimanche 03 novembre 2019 à 19 heures.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la route de la Catie.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules aux abords, et sur la partie de stationnement.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation, sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'association Aventure en Mandallaz.

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 23 juillet 2019

Le Maire,
François

